



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines

Direction du Patrimoine et de la Sécurité

Service de la Maintenance

CAHIER DES CHARGES

SELECTION D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU GLACÉE DE CLIMATISATION BÂTIMENT R+12
DU SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR

AOÛT 2022

I – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) envisage d’organiser un appel d’offres restreint pour sélectionner un cabinet spécialisé, en vue de procéder au diagnostic des installations de production d’eau glacée de climatisation du Bâtiment R+12 de son Siège sis à dakar et de formuler des propositions pertinentes visant la rénovation de ces installations.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les missions du cabinet qui sera chargé du diagnostic des installations de production d’eau glacée de climatisation, des études techniques, de l’élaboration du dossier d’appel d’offres et du suivi de l’exécution des travaux.

Les missions sont organisées en un lot unique ayant pour intitulé « la sélection d’un cabinet pour le diagnostic et l’amélioration des installations de production d’eau glacée de climatisation du Bâtiment R+12 du Siège de la BCEAO à Dakar ».

II - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations de climatisation et de traitement d’air concernées sont composées de :

- cinq (05) groupes de production d’eau glacée EUWA 120 – DAIKIN ;
- six (06) pompes primaires d’eau glacée type N 080 – 250 SALMSON ;
- deux (02) pompes secondaires d’eau glacée type N 0150 – 315 SALMSON ;
- un (01) surpresseur de compensation de l’eau du réseau d’eau glacée de type V205 – SALMSON ;
- un système de traitement d’eau ;
- une bouteille de tampon.

III – PRESTATIONS ATTENDUES DU CABINET

Les prestations attendues du cabinet peuvent être réparties en trois (03) missions principales comme suit :

III. 1. Mission de diagnostic des installations

La mission de diagnostic concerne notamment :

- l’expertise de l’ensemble des installations production d’eau glacée de climatisation existantes ;
- l’élaboration d’un rapport d’expertise faisant ressortir l’état de chaque organe et équipement et formulant des recommandations précises et justifiées pour l’alignement des conditions ambiantes des locaux aux exigences des normes environnementales correspondant aux activités qui y sont exercées.

III. 2. Mission d’études techniques pour mise aux normes des installations

La mission d’études techniques concerne notamment :

- l’élaboration de notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés ;
 - l’élaboration du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires et permettant aux entreprises consultées d’appréhender, sans ambiguïté, la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations ;
 - l’assistance au Maître d’Ouvrage pour le dépouillement des offres des soumissionnaires pour permettre le choix des solutions les plus avantageuses tant au plan technique que financier. A cet effet, il procédera à une analyse approfondie de l’offre de chaque soumissionnaire pour faire ressortir ses avantages et faiblesses notamment au plan technique en tenant compte du coût global de possession (TCO) des équipements.
-

Les cabinets devront affecter aux missions de diagnostic et d'études techniques au minimum un personnel avec les qualifications suivantes :

- un ingénieur énergétique avec cinq (05) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires ;
- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (02) projets similaires.

N.B : Les cabinets devront proposer des systèmes de production d'eau glacée de climatisation économes en consommation électrique.

III. 3. Mission de suivi de l'exécution des travaux

Cette mission vise à s'assurer de la conformité des réalisations avec les prescriptions du cahier des charges. A cet effet, le cabinet assurera la surveillance technique des travaux sur le chantier (examen et approbation des plans d'exécution, des matériaux, des fournitures et des équipements ainsi que l'organisation des réceptions provisoire et définitive en relation avec l'entreprise).

Le cabinet devra affecter au suivi exclusif des travaux un personnel qualifié justifiant de bonnes expériences dans le domaine :

- un ingénieur énergétique avec une expérience significative en gestion de projet notamment dans les installations de climatisation ;
- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (2) projets de rénovation d'installations de climatisation ;
- un technicien supérieur en électricité avec une expérience en câblage d'armoires électriques.

N.B : La réalisation des missions relatives aux études techniques et au suivi de l'exécution des travaux est conditionnée par la pertinence des recommandations issues du diagnostic des installations. En conséquence, le cabinet devra impérativement justifier, par tous moyens appropriés, les écarts constatés par rapport aux normes environnementales liées aux activités exercées dans les locaux. A cet égard, la BCEAO se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise des résultats issus de la mission de diagnostic effectuée par le cabinet.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les nouvelles installations doivent être conformes aux prescriptions D.T.U., C.S.T.B., U.T.E. et R.E.E.F. (Normalisation Française) ci-après :

- D.T.U. P 50-702 Règles TH-K de Février 1997 ;
 - D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques ;
 - D.T.U. 60.1 et ses additifs ;
 - Règles professionnelles concernant les canalisations à l'intérieur et à l'extérieur ;
 - D.T.U. 70.2 : cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires, garages ;
 - NFE 35.400 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques ;
 - Décret du 30 Mars 1978 concernant la régulation pour les bâtiments autres que l'habitation ;
 - Décret du 14 Novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les
-

établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

- Dispositions d'ordre technique des documents publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
- Conditions composées par les Compagnies de Distribution d'eau, d'électricité avec lesquelles le Maître d'Œuvre devra se mettre en rapport ;
- Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs ;
- Prescription des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus, en vigueur à la date de l'offre.

V – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalablement à la soumission, sera effectuée par les cabinets candidats pour apprécier la consistance des missions.

VI – PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation générale de la société ;
- liste des références dans le domaine des études et installations de climatisation.

VII – OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent ;
- la méthodologie et le programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- la nature du rapport d'expertise qu'ils auront à fournir ;
- l'effectif et les curriculums vitae des experts qui interviendront dans la mission ;
- la liste des outils numériques et de mesure à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

VIII – OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit être établie hors taxes en FCFA et inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Elle sera décomposée en deux parties comme suit (voir annexe 1) :

- frais relatifs à la mission de diagnostic des installations (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- frais relatifs à la mission d'études techniques (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- frais relatifs à la mission de suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût total des travaux).

Les conditions financières devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
 - frais de déplacement ;
 - frais de séjour ;
 - frais de logistique.
-